**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 DECEMBRE 2021**

L’an deux mil vingt-et-un, le sept décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Presly, s’est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation du Maire M. Nicolas MOREAU.

Date de convocation : 30 novembre 2021

Présents : M. MOREAU Nicolas, Mme GRIVEL Christelle, M. CLOZIER Cyrille, M. MANDRA Rodolphe, Mme ROQUES Catherine, Mme LE PELLEY DUMANOIR Sophie,

Excusés : M. BEDET Sébastien donne procuration à Mme GRIVEL Christelle

M. LOHSE Philippe donne procuration à M. MOREAU Nicolas

Mme SOULAT Armelle

Secrétaire de séance : M. CLOZIER Cyrille

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 septembre 2021 à l’unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

1. Subventions aux associations

Les moustaches du Berry

Adéfibois

1. Bons de Noël 2021
2. Circuits équestres du Pays Sancerre Sologne
3. Convention SBPA 2022
4. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Questions diverses

**2021-33 SUBVENTION ASSOCIATION**

**Les moustaches du Berry**

Suite à la prise en charge des 7 chats errants par l’association « les moustaches du Berry » de Vierzon, au mois de septembre.

M. le Maire demande l’avis du conseil municipal pour le versement d’un complément de subvention communale 2021.

**A l'unanimité, le conseil accepte de verser 1 300€ à l'association des Moustaches du Berry de Vierzon.**

**2021-34 SUBVENTION ASSOCIATION**

M. le Maire a rencontré un conseiller bois-énergie de la chambre d’agriculture, concernant le projet de remplacement de la chaudière mairie.

Il propose d’adhérer à l’association ADEFIBOIS BERRY pour la pré-étude du dossier.

La cotisation s’élève à 300 € TTC.

**A l'unanimité, le conseil municipal accepte d'adhérer à l'association ADEFIBOIS BERRY.**

**2021-35 BONS DE NOEL 2021**

Les personnes de 70 ans et plus peuvent bénéficier d’un bon d’achat valable dans les commerces suivants : « L’épicerie Chapelloise » à la Chapelle d'Angillon ou au « Panier Sympa » à Neuvy-sur-Barangeon.

Date de dépôt des bons : 31 décembre 2021.

Le montant des bons sera de 70€ identique à l'année précédente.

Les bons seront distribués par les membres du conseil municipal à partir du 8 décembre.

**A l'unanimité, le conseil municipal accepte le montant de 70€ ainsi que la distribution des bons.**

**2021-36 CIRCUITS EQUESTRES DU PAYS SANCERRE SOLOGNE**

Vu la délibération du 21 septembre 2001,

Vu le projet de modification des circuits équestres proposé par le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne, ci-joint,

Considérant que le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne a élaboré en 2000 des circuits équestres en collaboration avec les centres équestres et les associations de cavaliers, circuits qui ont été inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée).

Considérant que des modifications ont été apportées pour rendre les parcours plus attractifs.

Considérant que le Syndicat de Pays sollicite les communes concernées pour qu’elles délibèrent afin de valider le nouveau tracé des circuits équestres du Pays, d’en assurer la pérennité et d’en permettre son inscription au PDIPR.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré** **accepte à l'unanimité** :

* Accepte les modifications apportées au tracé initial des circuits équestres du Pays empruntant des voies communales et chemins ruraux répertoriés sur la carte annexée à la présente délibération.
* S’engage à ne pas aliéner tout ou partie des itinéraires concernés (en cas de nécessité absolue, le Conseil Municipal veillera à rétablir la continuité du sentier) ainsi qu’à conserver leur caractère public et ouvert.
* S’engage à maintenir les circuits ouverts dans un état d’entretien satisfaisant.
* Accepte l’inscription des nouveaux tracés au PDIPR

**Cependant il émet les deux réserves suivantes :**

**1- une réserve relative à la permanence de l'état de praticabilité qui ont été choisies,**

**2- une réserve lors de la période de chasse.**

**2021-37 CONVENTION SBPA 2022**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’il est nécessaire de renouveler l’adhésion à la Société Berrichonne de Protection des animaux pour l’année 2022 et de signer une nouvelle convention.

Le montant de l’adhésion sera de 0.45€ par 233 habitants soit un total de 104.85€.

**A l'unanimité, le conseil municipal accepte le renouvellement et autorise M. le Maire à signer la convention pour l'année 2022.**

**MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) définit l’organisation prévue par la commune pour assurer l’alerte, l’information, la protection et le soutien de la population en cas d’évènement sur la commune.

Suite au renouvellement du conseil municipal en 2020, le plan communal de sauvegarde nécessite une mise à jour des données.